

Création Du Comité des infrastructures

DEC111076DSFIM

portant création du Comité des Infrastructures

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision n°100172DAJ portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion.

Décide :

Article 1^{er} : Création

Il est créé un Comité des infrastructures rattaché au Président du CNRS.

Article 2 : Missions et cadre d'intervention

Le comité a pour missions :

- a) Pour les infrastructures immobilières :
 - de définir les procédures de recueil, d'instruction et d'arbitrage des opérations de sa compétence ;
 - d'examiner les projets de construction, d'acquisition, de rénovation, d'aménagement immobiliers qui lui sont soumis par le service de la politique immobilière (SPI) ;
 - d'arbitrer et établir la liste des projets retenus à l'issue de cet examen ;
 - de prévoir la programmation financière nécessaire à leur réalisation ;

- de suivre la réalisation des opérations programmées aux plans techniques et financiers, au regard de leur dimension scientifique ;

b) Pour les infrastructures réseaux (matériels actifs, raccordements réseaux, etc.) :

- de définir les procédures de recueil, d'instruction et d'arbitrage des opérations de sa compétence ;

- d'examiner les projets d'infrastructures réseaux au niveau des réseaux de campus CNRS ou des unités de recherche et dont le budget dépasse les moyens propres des entités concernées (évolutions importantes, support aux évolutions de l'activité scientifique, etc.) ;

- d'arbitrer et établir la liste des projets retenus à l'issue de cet examen ;

- de prévoir la programmation financière nécessaire à leur réalisation ;

- de suivre la réalisation des opérations programmées aux plans techniques et financiers, au regard de leur dimension scientifique ;

Les décisions du Comité sont en outre prises en cohérence avec les orientations de la politique de site et du schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Article 3 : Composition

Le comité présidé par le Président comprend :

- le directeur général délégué aux ressources ;
- le directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;
- le directeur général délégué à la science ;
- les directeurs des instituts ;
- le directeur des systèmes d'information
- le directeur de l'appui à la stratégie territoriale de la recherche ;
- un délégué régional désigné par le président.

Article 4 : Fonctionnement

Le comité des infrastructures se réunit trois fois par an, sur convocation du président pour la partie immobilière, au moins une fois par an pour les infrastructures de réseaux.

Les chefs de projets et les délégués régionaux, maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne les opérations immobilières, le directeur des ressources humaines pour ce qui concerne les infrastructures sociales, les directeurs d'unités pour la partie réseaux, peuvent être invités à participer aux travaux du comité.

Le secrétariat du comité est assuré par le service de la politique immobilière (SPI) qui en prépare les travaux, en consigne et diffuse les conclusions. Il est en

cela aidé par la Direction des systèmes d'information pour ce qui relève des infrastructures réseaux.

A ce titre le service de la politique immobilière :

- recueille et instruit les projets avant leur examen par le comité ;
- prépare la programmation financière des opérations ayant reçu un accord de principe du comité ;
- rend compte au comité de l'avancement des opérations en cours d'exécution et le saisit en cas de modification substantielle des programmes, des délais et des coûts ;
- met à disposition du comité toutes informations utiles et coordonne à cette fin la constitution d'une base de données descriptive du patrimoine immobilier de l'établissement.

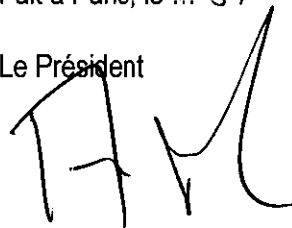
Les comptes-rendus des travaux du comité, signés par le Président, valent décisions.

Article 5 : Dispositions diverses

La décision DEC060322DAJ du 28 novembre 2006 est abrogée.
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28/04/2011

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'TAM' followed by a long horizontal stroke.